

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/231969327>

Une conception sociopolitique de la nation

Article in *Dialogue* · June 1998

DOI: 10.1017/S001221730002045X

CITATION

1

READS

94

1 author:



Michel Seymour

Université de Montréal

65 PUBLICATIONS 230 CITATIONS

[SEE PROFILE](#)

Some of the authors of this publication are also working on these related projects:



A Liberal Theory of Collective Rights [View project](#)



Ethnicity and Democratic Governance / Gouvernance démocratique et ethnicité [View project](#)

Une conception sociopolitique de la nation

de
Michel Seymour
Département de philosophie
Université de Montréal
C.P. 6128 Succursale Centre-ville
Montréal, H3C 3J7
télécopie: 514 343 7899
courriel: seymour@ere.umontreal.ca

Je veux proposer une réflexion sur la nation qui, comme on le verra, s'inspire en partie de l'expérience québécoise et des relations que le Québec entretient avec l'ensemble canadien. Dans une première partie, je donnerai trois raisons pour développer une nouvelle définition de la nation. Dans la deuxième partie, je vais tenter de développer cette nouvelle conception que j'appelle sociopolitique. Elle ne vise pas à remplacer les définitions précédentes par une meilleure définition, car elle vient s'ajouter aux autres et elle complète l'éventail des possibilités. Finalement, dans une troisième et dernière partie, je tenterai de répondre à sept objections.

1.- PREMIÈRE REMARQUE PRÉLIMINAIRE: Il faut dépasser la dichotomie ethnique/civique

Pourquoi chercher à proposer une nouvelle définition de la nation? La première raison est que nous sommes tous plus ou moins, et que nous le voulions ou non, sous l'emprise de la dichotomie entre la nation ethnique et la nation civique. Cette dichotomie est omniprésente, et détermine nos comportements, attitudes et opinions à l'égard du nationalisme. Nous avons l'habitude de penser que la nation peut être ou bien ethnique ou bien exclusivement civique.

Mais quel problème y a-t-il à concevoir la nation en fonction de cette dichotomie? Il faut dire à ce sujet que les problèmes qu'elle engendre sont nombreux. La dichotomie suppose qu'il existe *une* seule façon adéquate de concevoir la nation et qu'il faut choisir entre deux options possibles: la conception civique, ou la conception ethnique. Or je crois au contraire qu'il existe plusieurs autres concepts qui leur sont irréductibles, et il nous faut pour cette raison accepter un pluralisme conceptuel à l'égard du terme «nation».

Plus gravement encore, les concepts ethnique et civique ont historiquement donné lieu à des nationalismes qui tendent à pratiquer l'exclusion. Nous savons à quel point cela est vrai du nationalisme ethnique, mais nous devons aussi très souvent constater une telle exclusion pratiquée par le nationalisme exclusivement civique. Même s'il se présente à première vue comme inclusif, le nationalisme exclusivement civique finit par exclure tous les nationalismes qui se développent localement au sein de certains États multinationaux.

Or on ne peut décrire tous ces nationalismes locaux comme s'il s'agissait de mouvements «ethniques». Les déplacements de population et le développement des

communications ouvrent la plupart des démocraties occidentales à la diversité culturelle, et nos sociétés libérales contemporaines sont pour cette raison de plus en plus multiethniques et pluriculturelles. Or cela est vrai non seulement des pays en tant que tels, mais aussi des nations qui font partie de ces pays lorsque ceux-ci sont multinationaux. Ces nations sont elles-mêmes de plus en plus multiethniques et pluriculturelles. Une caractérisation purement ethnique des nationalismes locaux au sein de ces États multinationaux relève donc d'une vision simplificatrice, réductrice et anachronique.

Enfin, la dichotomie ethnique/civique est aussi responsable de la primauté absolue que d'aucuns veulent accorder à l'État-nation traditionnel. Les deux nationalismes, ethnique et civique, aboutissent en effet à ce même résultat. Le nationalisme ethnique tend à se soumettre au principe des nationalités, c'est-à-dire au principe selon lequel toute nation devrait avoir son État, et le nationalisme civique impose par le haut une identité civique commune qui fait fi des différences, qui tend à ignorer les revendications minoritaires, et qui échoue par conséquent à reconnaître le pluralisme culturel de nos sociétés contemporaines. Là encore, mais de façon très différente, on aboutit à un État-nation homogène. Or il faut, à mon avis, être en mesure de produire un concept de nation qui puisse être compatible avec l'existence des États multinationaux, et être compatible aussi avec la création d'entités supranationales qui limitent la souveraineté de l'État-nation traditionnel. En somme, les modèles de la multination et de la supranation sont aussi valables que celui de l'État-nation, et il faudrait éviter d'accorder la primauté absolue à l'un d'entre eux.

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, il faut tenter de transcender la dichotomie ethnique/civique. On voudrait bien idéalement ne pas avoir à se préoccuper de définir la nation. Certains peuvent d'ailleurs s'interroger sur l'intérêt qu'il y a de tenter de conceptualiser une notion aussi vague. Mais le fait est que nous pensons déjà la réalité avec la dichotomie ethnique/civique. Cette distinction intervient déjà de manière opératoire dans nos discours. Elle est même parfois utilisée à des fins politiques pour neutraliser des nationalismes au sein de certains États multinationaux. Voilà donc une première raison pour proposer une nouvelle conception.

2. DEUXIÈME REMARQUE PRÉLIMINAIRE: Il faut admettre plusieurs conceptions de la nation

La seconde raison que je voudrais mentionner pour justifier l'introduction d'un nouveau concept de nation concerne la complexité du phénomène nationaliste. Pour parvenir à comprendre ce phénomène dans toute sa complexité, il faut avoir à notre disposition un arsenal de concepts diversifié qui puisse rendre compte de la variété des nationalismes. On croit que la nation peut être ou bien purement ethnique ou bien exclusivement civique, et rien d'autre, mais il existe pourtant plusieurs autres concepts. En ne retenant que deux concepts, on simplifie indûment les choses. Or nous avons besoin de plusieurs concepts pour penser la nation, et il faut par conséquent enrichir et non amoindrir nos ressources conceptuelles.

Il existe plusieurs concepts de nation qui sont irréductibles les uns aux autres. Il y a tout d'abord, comme nous venons de l'expliquer, la conception purement civique selon laquelle la nation est identique à un État souverain, à un pays, et la nationalité est identique à la citoyenneté au sein d'un État souverain. C'est cet usage qui intervient dans l'expression «nations-unies». Nous connaissons aussi très bien la conception ethnique, qui suppose ou bien l'existence d'une origine ancestrale commune ou bien la croyance en une telle origine commune. L'essentiel est que l'appartenance à une origine ethnique commune est alors constitutive de l'identité nationale. Il y a ensuite la conception purement culturelle de la nation qui suppose une homogénéité de langue, de culture et d'histoire entre des individus. Mais contrairement à la conception ethnique, les individus appartenant à la nation purement culturelle peuvent avoir une origine ethnique différente et se concevoir comme ayant une telle origine différente. Ceci étant dit, les individus qui font partie d'une nation purement culturelle doivent quand même être totalement assimilés à un groupe culturellement homogène. Leur appartenance culturelle spécifique est au cœur de leur identité nationale. On peut ensuite parler de la nation diaspora qui suppose l'étalement d'un groupe culturel donné en plusieurs sous-groupes répartis sur des territoires discontinus et qui sont minoritaires sur chacun de ces territoires. Voilà un autre concept de nation qui peut s'avérer fort utile et dont on aurait tort de se priver. Il y a enfin la conception sociopolitique de la nation sur laquelle je vais m'attarder dans les minutes qui vont suivre. Disons pour le moment simplement qu'il s'agit d'une espèce particulière de communauté politique ayant des traits sociologiques précis. C'est une communauté politique composée d'une majorité nationale, et aussi très souvent de minorités nationales et d'individus ayant d'autres origines nationales.

Je reviendrai plus loin sur ce concept de nation sociopolitique. Pour le moment, je veux juste défendre le pluralisme conceptuel. Je soutiens que les concepts de nation exclusivement civique, de nation ethnique, de nation purement culturelle, de nation diaspora et de nation sociopolitique sont autant d'outils indispensables pouvant permettre une compréhension plus approfondie du nationalisme. Ce ne sont pas les seuls concepts possibles, car dans la réalité, nous avons affaire plutôt à un continuum de nations qui n'exemplifient jamais de manière exclusive l'un ou l'autre de ces concepts. Mais ces concepts nous aident quand même à dégager un certain nombre de prototypes, c'est-à-dire différentes sortes de nations.

Les cinq concepts mentionnés ne sont qu'un mince filet permettant d'appréhender une réalité autrement plus complexe. Mais nous n'avons pas le choix. Pour comprendre le nationalisme, il faut complexifier notre appareil conceptuel. Nous pensons la réalité à l'aide de concepts et le fait que la réalité soit plus complexe que nos concepts n'est pas une raison pour cesser de la conceptualiser, mais plutôt une raison pour développer des concepts qui sont de plus en plus riches et complexes. C'est dans cette optique que je me situe, et c'est pour cette raison que je veux développer la conception sociopolitique de la nation.

3. TROISIÈME REMARQUE PRÉLIMINAIRE: Il faut assurer la viabilité des États multinationaux

J'en viens à la troisième raison que j'ai de développer un nouveau concept de nation. Il importe d'offrir une nouvelle caractérisation de la nation pour assurer la viabilité des États multinationaux. Des «nations» sans État veulent de plus en plus obtenir une reconnaissance et il devient de plus en plus illusoire de s'attendre à ce qu'elles acceptent d'être incluses dans des ensembles plus grands sans obtenir en retour une reconnaissance minimale de leur spécificité.

Si l'on développe un concept de nation adapté à la réalité multinationale de certains États, et que cela conduit à la reconnaissance de leurs nations constitutives, on peut alors garantir la viabilité des États multinationaux. On peut, en effet, raisonnablement supposer que si les États souverains multinationaux étaient davantage enclins à reconnaître leur caractère multinational et à avoir une compréhension adéquate de leur nation constitutive, cela permettrait de traduire la multination dans les institutions de ces États, et cela favoriserait du même coup le maintien de l'État multinational, conçu comme modèle d'organisation politique.

Nous ne pouvons pas esquiver la difficulté de penser les conditions d'une cohabitation harmonieuse entre des populations qui vivent sur un même territoire, mais qui ont une conscience nationale différente. La cohabitation harmonieuse entre ces nationalismes est-elle possible? En théorie, il faut répondre par l'affirmative. Mais pour y parvenir il faut que les nationalistes soient disposés à mettre en application un principe de tolérance à l'égard des autres nationalistes, et cela veut dire qu'ils doivent tenir compte de l'autoreprésentation de l'autre. L'application d'un principe de tolérance est la condition *sine qua non* de la viabilité des États multinationaux. Mais on ne peut espérer parvenir à une application correcte de ce principe de tolérance si l'on ne comprend pas correctement les différentes représentations possibles que les nations se font d'elles-mêmes, et c'est dans cet esprit aussi que je propose un nouveau concept.

Voilà donc les trois remarques préliminaires que je voulais faire et qui expliquent pourquoi je cherche à développer un nouveau concept de nation. J'ai suggéré que ma démarche s'inscrivait dans une tentative de dépassement de la dichotomie ethnique/civique. J'ai aussi adopté un pluralisme conceptuel qui cherche à appréhender la complexité du nationalisme et à s'éloigner d'une approche simplificatrice. J'ai enfin aussi laissé entendre que cette démarche pouvait contribuer à assurer la viabilité des États multinationaux.

4.- La définition

Voyons donc maintenant de plus près la conception sociopolitique de la nation. La nation sociopolitique est une sorte de communauté politique, qui a des traits sociologiques précis. Elle est d'abord et avant tout composée d'une majorité nationale mais aussi, très souvent, de minorités nationales et d'individus ayant différentes origines nationales. Enfin, la population au sein de cette communauté politique doit aussi se concevoir comme étant constituée de cette façon. Cette conception est sociopolitique puisqu'elle fait intervenir à la fois des considérations relatives à l'existence d'une communauté politique et des considérations concernant la composition sociologique du groupe. Les deux concepts-clé sont ceux de majorité

nationale et de communauté politique. Puisque le premier concept est sociologique et que l'autre est politique, je dis que cette conception est sociopolitique.

En tant que communauté politique, la nation sociopolitique est une sorte de nation civique. Mais contrairement à la conception exclusivement civique, la nation sociopolitique n'est pas nécessairement un État souverain. Elle peut l'être mais il n'est pas nécessaire qu'elle le soit. Pour être une nation sociopolitique, la communauté politique doit inclure sur son territoire au moins une majorité d'individus ayant une certaine langue, une certaine culture et une certaine histoire. Cette majorité doit également constituer à l'échelle de la planète la plus grande concentration de gens ayant cette langue, cette culture et cette histoire. Une telle majorité peut être appelée «majorité nationale». Finalement, pour qu'on ait affaire à une nation sociopolitique, il faut qu'une majorité d'individus au sein de la communauté politique se conçoive comme étant composée principalement d'une telle majorité nationale. En somme, l'existence d'une majorité nationale ayant une certaine langue, culture et histoire doit être constitutive de la représentation que la population se fait d'elle-même lorsqu'elle se décrit comme une nation.

Permettez-moi de faire quelques précisions utiles qui vont nous permettre de mieux comprendre ce concept de nation.

1.- Le concept suppose que la nation est une communauté politique. Mais il ne suffit pas de constituer une communauté politique pour devenir une nation au sens sociopolitique de l'expression. Il s'agit d'une condition nécessaire mais non suffisante. Les villes et les provinces sont des communautés politiques, mais elles ne sont pas toutes des nations. Il faut dire plutôt que la nation sociopolitique est une sorte de communauté politique.

2.- Le concept suppose aussi l'existence d'une majorité nationale. Un groupe linguistique, historique et culturel donné peut s'étendre bien au-delà d'un territoire spécifique. On peut donc retrouver sur différents territoires des individus qui partagent la même langue, et qui ont un attachement à la même histoire et la même culture. Mais pour qu'on ait affaire à une nation proprement dite sur un territoire donné, il faut que ce soit sur ce territoire que l'on trouve le principal échantillon de population parlant cette langue, et ayant cette histoire et cette culture. Lorsqu'un groupe linguistique, culturel et historique est majoritaire sur un territoire et qu'il est, à l'échelle mondiale, la plus importante concentration de gens ayant ces traits caractéristiques, on peut alors décrire ce groupe comme une *majorité nationale*, et il peut alors former avec les minorités vivant sur le même territoire une nation à part entière. La majorité nationale peut ne pas constituer pas à elle seule la nation, mais il n'y a pas de nation au sens sociopolitique de l'expression s'il n'y a pas de majorité nationale au sens où je viens de le définir.

3.- La troisième remarque concerne l'existence d'un territoire dont les frontières seraient reconnues. Si la nation est une sorte de communauté politique, elle doit donc inévitablement supposer l'existence d'un territoire. Or si les frontières de la nation exclusivement civique coïncident avec les frontières d'un État souverain, celles de la nation sociopolitique peuvent différer de celles de l'État souverain. Il peut s'agir des frontières d'une province, d'un État fédéré, d'un *land* ou d'un canton.

Le territoire ne doit même pas obligatoirement se réduire à une frontière *juridiquement* reconnue comme c'est le cas pour celles des États fédérés. Les États unitaires font eux aussi parfois intervenir en leur sein des délimitations territoriales implicites. C'est notamment le cas de l'Écosse et du pays de Galles au sein du Royaume-Uni et de la Corse en France. Bien sûr, l'existence d'un territoire reconnu n'est pas une condition suffisante à l'existence d'une nation, mais c'est une condition nécessaire. On ne peut pas non plus dire que tous les individus sur un même territoire sont automatiquement et exclusivement membres de la même nation. La nation sociopolitique ne doit pas être confondue avec une conception reposant sur le nationalisme territorial. Mais le territoire joue quand même un rôle pour délimiter l'espace dans lequel se trouve la nation.

4.- La quatrième et dernière remarque que je voudrais faire est que la majorité des individus au sein de cette communauté politique doit se percevoir comme faisant partie d'une nation. Dans le cas de la nation sociopolitique, la population doit dans l'ensemble se concevoir comme étant composée d'une majorité nationale, et très souvent aussi, de minorités nationales et d'individus ayant d'autres origines nationales. Il faut que l'existence d'une majorité nationale soit constitutive de la représentation qu'ils se font de leur propre nation.

Ce nouveau concept peut à mon avis rendre compte de la conception de la nation véhiculée au sein de la société québécoise. Il y a bien sûr au Québec, comme ailleurs, des citoyens qui pratiquent l'exclusion. L'insécurité séculaire de certains Québécois se traduit parfois par un ethnocentrisme ou par de la xénophobie. Mais il me semble très clair qu'une majorité significative de Québécois ont tendance à adopter une conception ouverte de la nation. Les Québécois forment dans l'ensemble un peuple ouvert, une société pluriculturelle et multiethnique. La plupart des Québécois sont d'accord pour décrire tous les citoyens du Québec comme des Québécois à part entière. Depuis le début des années soixante, la société québécoise est progressivement passée d'une conception purement culturelle de la nation canadienne-française à une conception de plus en plus civique. Ce processus est toujours en voie d'élaboration et il n'est certes pas terminé, mais telles sont les tendances lourdes. S'il peut parfois sembler en être autrement, c'est parce que les Québécois pensent aussi et avec raison qu'il n'y aurait pas de nation québécoise s'il n'y avait pas de majorité nationale francophone. Pour qu'il y ait une nation québécoise, il ne suffit pas que l'on puisse parler d'une citoyenneté québécoise, car il existe dans chaque province canadienne aussi une communauté politique spécifique. S'il y a une nation québécoise, c'est parce que l'on trouve sur le territoire québécois une majorité nationale composée de francophones ayant une histoire spécifique et une culture spécifique. Ceci est bien entendu compatible avec le fait que les immigrants, les néo-Québécois, les membres des communautés culturelles, les allophones et les Anglo-Québécois sont des Québécois à part entière, puisque la nation québécoise est d'abord et avant tout une communauté politique. Mais la nation québécoise n'est pas qu'une communauté politique. C'est une communauté politique qui contient une majorité nationale de francophones québécois. Et c'est pour cette raison que la communauté politique québécoise est une nation sociopolitique.

5.- Réponses aux objections

Voilà donc comment doit être comprise la conception sociopolitique de la nation. C'est, pour le dire en quelques mots, une communauté politique composée d'une majorité nationale, et très souvent de minorités nationales et d'individus ayant d'autres origines nationales. Je voudrais, en terminant, répondre à certaines objections.

a) Le concept est-il seulement fait sur mesure pour le Québec?

Ce concept de nation s'applique au cas de la nation québécoise, qui a une majorité nationale franco-qubécoise, une minorité nationale anglo-qubécoise et des individus ayant des origines nationales italienne, haïtienne, grecque, latino-américaine, etc. Mais il pourrait s'appliquer aussi à une foule d'autres communautés politiques. Qu'on pense à Israël avec sa minorité palestinienne, aux pays baltes avec leurs minorités russes, à la Roumanie avec sa minorité hongroise, à la Slovaquie avec sa minorité hongroise, à la Bosnie avec ses minorités serbe et croate, ou à la Croatie avec sa minorité serbe, voilà autant d'exemples de nations constituées en partie d'une majorité nationale et d'une ou de plusieurs minorités nationales. Les populations au sein de ces régions pourraient de plus en plus concevoir leur propre nation comme constituées d'une majorité nationale et de minorités nationales. ce serait donc une erreur de prétendre que le concept de nation sociopolitique ne s'applique qu'au cas du Québec.

b) Il semble que la conception proposée accorde beaucoup d'importance au nombre de personnes se trouvant sur un territoire donné.

En effet, les concepts de majorité nationale et de minorité nationale sont jusqu'à un certain point déterminés numériquement. Je suis d'accord avec cette caractérisation, mais je n'y vois pas de problème. Je présuppose dans mon argumentation un principe fondamental, celui de la valeur intrinsèque, ou instrumentale relativement à l'espèce, de la diversité culturelle. Il faut reconnaître les différentes cultures et assurer autant que faire se peut la diversité de ces cultures. L'application de ce principe varie en fonction des groupes considérés, parce que les besoins de ces différents groupes varient eux aussi. Les majorités nationales doivent être l'objet d'une protection culturelle qui leur permet de se constituer en nation ou à tout le moins en communauté d'accueil, caractérisée par une langue commune et une culture publique commune. Les minorités nationales sont, par définition des extensions de majorités nationales voisines. La protection de leur culture passe d'abord et avant tout par la protection de leurs droits collectifs enchaînés dans une constitution, et non par le rattachement aux majorités nationales desquelles elles sont issues. Le respect de la diversité culturelle devrait permettre une cohabitation avec une majorité nationale différente au sein d'une communauté politique. Le principe de la valeur de la diversité culturelle s'applique enfin également aux communautés issues de l'immigration. Celles-ci aspirent aussi à une protection culturelle, et cela peut être assuré par une politique de multiculturalisme.

Ainsi, que l'on soit une majorité nationale, une minorité nationale ou une communauté issue de l'immigration, il faut une protection égale du principe de la valeur intrinsèque ou instrumentale de la diversité culturelle. On ne hiérarchise pas l'importance de ces communautés. On ne fait que leur assurer une protection différente qui correspondant à leurs différents besoins.

c) Minorité nationale et nation minoritaire

L'approche en question me force à distinguer le concept de minorité nationale et celui de nation minoritaire. Une nation minoritaire est une nation qui est composée d'une nation moins nombreuse qu'une autre sur un territoire donné. Une minorité nationale est l'extension minoritaire d'une majorité nationale voisine. Il s'agit d'un échantillon de population ayant une origine nationale spécifique que l'on trouve à proximité du lieu où se trouve le principal échantillon de population ayant cette origine nationale. De très nombreuses communautés sont des extensions d'une nation sur le territoire d'une autre nation. C'est le cas, par exemple, de la minorité palestinienne en Israël, de la communauté hongroise en Slovaquie ou en Roumanie, des minorités russes dans les pays baltes, des Serbo-bosniaques ou Croato-bosniaques en Bosnie, de la communauté belge francophone de Bruxelles qui se situe en territoire flamand, de la minorité francophone au Canada anglais ou de la minorité anglophone au Québec.

d) Quelle différence y a-t-il entre cette conception et la conception exclusivement civique?

J'ai déjà eu l'occasion de répondre à cette question. J'ai dit que la nation exclusivement civique était un État souverain, alors que ce n'était pas obligatoirement le cas de la nation sociopolitique. Deuxièmement, la nation exclusivement civique peut ne pas être composée d'une majorité nationale alors que l'existence d'une majorité nationale est un élément constitutif de la nation sociopolitique. Mais le critère le plus important est que la population dans son ensemble perçoive ou non l'existence d'une majorité nationale comme une partie constitutive de son identité nationale. Si l'on prend l'exemple de la nation canadienne, il existe après tout sur le territoire canadien une majorité nationale anglo-canadienne. Mais la majorité des Canadiens ne se représentent pas leur propre nation comme étant définie en fonction de la présence sur le territoire d'une telle majorité nationale. Ils ne font pas de l'existence d'une telle majorité nationale une composante essentielle de leur identité nationale, car ils souscrivent plutôt à un nationalisme exclusivement civique. Leur nationalisme est fondé sur une conception de la nation conçue comme pays.

e) Les composantes de la nation sociopolitique que sont la majorité nationale, la minorité nationale ou les communautés culturelles ne sont-elles pas des composantes ethniques ?

J'ai parlé de la majorité nationale des francophones québécois, de la minorité nationale des Anglophones québécois et des minorités ayant d'autres origines nationales. Chacune de ces communautés contient en son sein des gens d'origines ethniques diverses qui ont opéré avec le temps un transfert linguistique. Ces citoyens viennent modifier quelque peu l'horizon culturel du groupe auquel ils appartiennent désormais. La majorité nationale et la minorité nationale ne sont pas des groupes ethniquement homogènes. Ils sont appelés à être modifiés en fonction des transferts linguistiques qui s'opèrent en leur sein. Les deux groupes doivent être définis en fonction de l'utilisation de langue principale utilisée à la maison, et il se peut qu'un très grand nombre d'individus utilisent le français ou l'anglais comme langue principale d'utilisation à la maison sans partager la même origine ethnique. Enfin, il faut en même temps reconnaître en plus l'existence d'individus ayant

d'autres origines nationales, puisqu'il se peut qu'un très grand nombre de Québécois utilisent principalement une langue autre que le français ou l'anglais à la maison. Cela reflète un attachement principal à une origine nationale autre que celle de la majorité ou de la minorité nationale. Or ceux-ci peuvent aussi avoir des origines ethniques diverses, puisque très souvent, le pays duquel ils sont issus est aussi d'origines ethniques diverses.

f) Pourquoi ne pas parler de nation culturelle?

Les facteurs linguistiques, culturels et historiques sont importants pour caractériser la nation sociopolitique, et en cela, elle ressemble quelque peu à la nation purement culturelle. Mais contrairement à cette dernière conception, la nation sociopolitique est une communauté politique. Elle peut donc être pluriculturelle en plus d'être, comme la conception culturelle, pluriethnique. La communauté politique peut inclure, en plus d'une majorité nationale, des minorités nationales et des individus issus de l'immigration qui ont toutes sortes d'autres origines nationales.

Il importe de contraster le concept de nation sociopolitique du concept de nation culturelle telle qu'utilisée par Fernand Dumont ou Charles Taylor pour rendre compte du nationalisme québécois, car selon ces auteurs la nation culturelle n'inclut seulement les francophones vivant au Canada. La conception de Dumont est certes multiethnique car des individus d'origine italienne, écossaise, irlandaise ou britannique peuvent en faire partie, mais elle exclut quand même les Anglo-Québécois et les Néo-Québécois. Pour d'autres auteurs fervents défenseurs de la nation culturelle, il existe bel et bien une nation québécoise mais celle-ci n'inclut que les francophones québécois. C'est la raison pour laquelle Will Kymlicka et David Miller parlent de la nation québécoise en utilisant l'expression «Québécois» en français dans le texte.

Peut-on dire cependant de la conception sociopolitique qu'il s'agit d'une autre conception culturelle de la nation? Au lieu de parler de la culture française comme le fait Fernand Dumont, on pourrait parler de la culture québécoise comme d'une culture englobante incluant celle de tous les Québécois. Mais il y a plusieurs objections à parler d'une «nation culturelle québécoise». Tout d'abord, cette expression est très souvent utilisée par des penseurs qui excluent de la nation québécoise les Anglo-Québécois. Il convient donc d'utiliser une autre expression pour caractériser la conception québécoise de la nation. En second lieu, peut-on parler d'une culture québécoise au singulier? Il y a bien une nation québécoise, mais y a-t-il *une* culture québécoise? Intuitivement, le Québec est pluriculturel et on ne voit pas à quoi l'on réfère lorsque l'on parle de la culture québécoise. Troisièmement, si par «culture québécoise», on peut faire référence au bagage culturel de tous les citoyens québécois, la culture québécoise ne serait alors rien de plus que la concaténation de cultures diversifiées. En somme, cela ne dirait pas grand chose. Par «culture québécoise», on peut certes aussi entendre l'ensemble des éléments qui caractérisent la culture publique commune de l'ensemble des Québécois. On pense, par exemple, à la charte des droits et libertés, au code civil, à l'assemblée nationale, au statut officiel de la langue française comme langue publique commune, à l'adhésion de l'ensemble des Québécois aux principes démocratiques, etc., mais alors on aboutit à une caractérisation de la culture qui ne distingue pas nettement la

culture québécoise de celles qui appartiennent à la même tradition libérale. Enfin, les éléments de culture publique commune sont pour l'essentiel des traits caractéristiques de la communauté politique québécoise. Elles renvoient à la culture politique et à la dimension civique des institutions communes. Il apparaît donc préférable d'utiliser la notion de communauté politique pour caractériser ce que les Québécois ont en commun plutôt qu'une vague référence à une culture québécoise commune. Pour toutes ces raisons, il convient de ne pas parler d'une conception culturelle de la nation québécoise.

g) Les Anglo-Québécois font-ils partie de la nation québécoise?

Selon la conception sociopolitique de la nation, on doit dire que les Anglo-Québécois font partie de la nation québécoise, parce qu'ils font partie de la communauté politique québécoise. Mais certains Anglo-Québécois ne refusent-ils pas de se concevoir comme membres de la nation québécoise? Certes, mais le fond du problème est que plusieurs d'entre eux perçoivent encore à notre époque la nation québécoise comme une nation purement culturelle ou ethno-linguistique. Ils continuent de se représenter la nation québécoise à partir de sa composante «pure laine». Mais cette façon de voir ne correspond plus à la représentation qu'une majorité de Québécois se font d'eux-mêmes. Voilà pourquoi il faut résister à la tentation d'accepter leur auto-exclusion de la nation québécoise. En somme, si les Anglo-Québécois appliquent un principe de tolérance, et respectent la représentation que la majorité des Québécois se font d'eux-mêmes, ils doivent alors cesser d'utiliser le vieux concept de la nation canadienne française ou le concept du Québec pure laine, et admettre le caractère civique, ouvert et inclusif du nationalisme québécois. Ce faisant, ils auront éliminé un obstacle majeur qui les empêchait à se concevoir comme Québécois. L'appartenance à une communauté politique ne se mesure pas seulement à l'aune des déclarations faites par les uns et par les autres. Il se mesure aussi au comportement adopté. Si les anglophones du Québec choisissent de rester au Québec, de voter, de participer pleinement à la vie publique, de profiter des institutions québécoises, alors ils sont membres à part entière de la nation québécoise. Tout cela est bien entendu compatible avec le fait d'appartenir à la nation canadienne. Les Anglo-Québécois peuvent faire partie de la nation sociopolitique québécoise tout en maintenant leur lien à la nation purement civique canadienne. Ils peuvent faire partie d'une nation dans la nation.

CONCLUSION

Puisque nous pouvons justifier une utilisation nouvelle du mot «nation», nous devons aussi autoriser une utilisation nouvelle du mot «nationalisme». Le refus d'autoriser l'emploi du mot «nationalisme» trahit une incapacité à penser la nature véritable de la nation. Car si la nation n'est pas plus définie en termes exclusivement civiques qu'en termes ethniques, et que le nationalisme est une position politique visant à promouvoir et protéger la nation, il doit donc exister un nationalisme qui n'a rien à voir avec l'exaltation romantique de l'affiliation ethnique, pas plus qu'il n'a à voir avec le patriotisme constitutionnel. Il est à notre époque devenu habituel de proposer le remplacement de l'expression «nationalisme» par l'expression «patriotisme constitutionnel» ou «patriotisme» tout court. Mais si j'ai raison, ce phénomène s'explique par le fait de s'en tenir à une opposition entre la nation ethnique et la nation civique. Face à cette opposition, il semble en effet que l'on n'ait

qu'une seule option possible. Il faut abandonner la nation ethnique et ne retenir que la nation exclusivement civique. Selon ce point de vue, il faudrait donc abandonner le nationalisme qui ne peut être qu'ethnique, et le remplacer par le patriotisme constitutionnel qui est la promotion de la nation civique. Mais cela ne vaut plus si la nation est définie autrement. Comme on le voit, l'enjeu est bien plus que terminologique, et c'est pourquoi j'insiste pour réhabiliter le nationalisme comme tel.

La conception sociopolitique de la nation que je propose permet de développer un concept civique qui autorise la reconnaissance du pluralisme culturel. Vu de cette manière, le nationalisme ne va plus de pair avec l'exclusion. Il n'est rien de plus que la promotion des droits collectifs d'un groupe multi-ethnique et pluriculturel.